



Examen de reprise du travail

Votre collaborateur est-il apte à reprendre le travail ? Est-il toujours apte à travailler au poste de travail qu'il occupait auparavant ? Voilà ce que vérifie le conseiller en prévention-médecin du travail. Si les réponses sont négatives, cet examen peut servir de base pour définir les mesures de protection ou de prévention à prendre.

Pourquoi ?

Le but de cette visite est de :

- délivrer un avis concernant l'aptitude médicale du collaborateur à reprendre le travail à son poste de travail ;
- préconiser l'aménagement ou l'adaptation du poste de travail et – le cas échéant – affecter le collaborateur à un autre travail ;
- examiner les propositions d'aménagement, d'adaptations du poste ou de reclassement faites par l'employeur suite aux recommandations émises par le conseiller en prévention-médecin du travail lors de la visite de pré-reprise du travail.

Pour vous ?

Cet examen est obligatoire pour tous les collaborateurs qui :

- sont soumis aux évaluations de santé périodique et
- se sont absentés durant quatre semaines au moins pour des raisons de maladie, affection, accident du travail, accident domestique ou accouchement.

Le conseiller en prévention-médecin du travail estime qu'un examen est nécessaire après une absence de plus courte durée ? Par exemple parce que la nature de la maladie, de l'affection ou de l'accident l'exige ? C'est tout à fait possible.

Comment ?

L'examen se déroule au plus tôt le 1er jour de la reprise du travail et au plus tard le 10ième jour suivant la reprise.

Résultat

- Vous évitez que votre collaborateur soit improductif ou moins productif qu'avant.
- Vous évitez que votre collaborateur soit confronté aux mêmes obstacles de santé qu'avant.
- Vous reprenez le collaborateur dans l'équipe et réduisez ainsi la charge de travail de ses collègues.